

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 mai 2012 portant indemnisation des rapporteurs à la commission consultative des jeux de cercles et de casinos

NOR : INTD1225360A

Le président de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 fixant le taux des indemnités pouvant être allouées aux rapporteurs apportant leur concours à la commission consultative des jeux de cercles et de casinos,

Arrête:

Article 1^{er}

Le nombre de vacations correspondant à la présentation de rapports d'instruction devant la commission des jeux de cercles et de casinos est fixé comme suit:

NATURE DU DOSSIER RAPPORTÉ	NOMBRE DE VACATION(S) PAR DOSSIER
Extension de jeux ou augmentation du nombre de tables	3
Extension de jeux et augmentation du nombre de tables et Expérimentation	
Renouvellement simple d'autorisation de jeux assorti ou non d'une extension de jeux ou d'une augmentation du nombre de tables pour les casinos Renouvellement d'autorisation de jeux pour les cercles	
Renouvellement d'autorisation avec nouveau cahier des charges	
Ouverture d'un casino, d'un cercle, transfert ou sanction disciplinaire	5

Article 2

Le montant unitaire de chaque vacation s'élève à 8,20 € en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 décembre 2011 fixant le taux des indemnités pouvant être allouées aux rapporteurs apportant leur concours à la commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

Fait le 30 mai 2012.

*Le président de la commission consultative
des jeux de cercles et de casinos,*
JEAN-PIERRE DUPORT